

l'an mil neuf cent deux, le quinze Octobre, à onze

heures du matin, par devant nous Eugène Safforgue adjoint, remplissant en cette qualité, pour le Maire empêché, les fonctions d'officier de l'Etat civil de la commune de Sarrouilles, canton de Carbes-sud, département des Hautes-Pyrénées, sont comparus en notre maison commune Alfred-Aristide Chartier, lieutenant au 2^{ème} d'Artillerie, domicilié de fait à Carbes et de droit à Robert-Espagne, canton de Bar-le-Duc (Meuse) où il est né le vingt-Neuvième, mil huit cent soixante-neuf, suivant l'Acte de Naissance dûment légalisé qu'il nous a représenté, fils légitime majeur de Jules-Midelfort Chartier, rentier, âgé de cinquante-six ans et de Marie-Aline Colleson, sans profession âgée de cinquante-six ans, domiciliés au dit Robert-Espagne, ici présents et consentants d'une part.

Et Marie-Louise-Augustine Larnarque, sans profession, domiciliée à Sarrouilles où elle est née le vingt Décembre, mil huit cent soixante-dix-neuf, fille légitime majeure de Jean-Marie-Philippe-Valentin Larnarque, propriétaire, âgé de cinquante-cinq ans et de Marie-Emilie Alem, sans profession, âgée de quarante-neuf ans, domiciliés à Sarrouilles, ici présents et consentants d'autre part.

Lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de la Mairie du dit Robert-Espagne les dimanches quatorze et vingt-un septembre dernier et devant la principale porte des Mairies de Carbes et de Sarrouilles les dimanches vingt-huit septembre dernier et cinq Octobre courant, à midi. - Aucune opposition au Mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à la réquisition qui nous est faite, après avoir donné lecture, de toutes les pièces ci-dessus désignées et du Chapitre VI, du titre du Code civil, intitulé du Mariage, avons demandé

au futur époux et à la future, s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément
et affirmativement, déclarons au nom de la loi que
Alfred - Aristide Chartier et Marie - Louise - Augustine
Lamarque sont unis par le mariage. -

Sur notre interpellation, les parties contractantes ont
déclaré qu'il y a eu un Contrat de mariage passé le seize
Octobre courant, devant M^{rs} Henri Uheil et son collègue,
notaires à la résidence de Carbes, ainsi que cela résulte du
certificat délivré par cet officier ministériel et qui demeure
annexé au présent acte. -

De tout quoi dit et fait publiquement nous avons dressé
acte en présence de Lebrun Lieutenant-Colonel au 2th
d'Artillerie, âgé de cinquante-deux ans, domicilié à Carbes, de
Léonard Chartier, rentier, âgé de cinquante-quatre ans,
domicilié à Robert-Espagne, oncle du futur, de Charles
Alem, âgé de quarante-quatre ans, oncle de la future,
domicilié à Viella (Gers) et de Philippe Bonnecamère, âgé
de trente-un ans, professeur à la Faculté de droit de l'Université
d'Aix-Marseille, cousin de la future, l'avant dernier témoin
exerçant la profession de Docteur en médecine, lesquels après qu'il
leur en a été fait lecture l'ont signé avec nous et les parties contractantes.
Au présent acte demeurent annexées les pièces ci-dessus désignées.

Chartier Marie Lamarque
Chartier Colleson H. Colleson
Lamarque née Alam
L. Chartier J. Alam J. Lamarque
H. Bonnecamère
E. Colleson